

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-016

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20230307-BC_2023_016-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le sept mars à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service développement économique, pour répondre aux fortes attentes des acteurs du territoire, à savoir :

Recherche, accompagnement et soutien des prospects :

- Prospection et communication, développement du réseau pour attirer les investisseurs ciblés,
- Mise à disposition de l'expertise du réseau économique pour accompagner les prospects dans leur implantation et parcours de développement sur le territoire,
- Aide au développement de services aux entreprises utiles à leur ancrage territorial,

Et plus précisément :

- o Promotion des acteurs économiques, force de proposition dans l'animation du tissu économique,
- o Lien de proximité pour les partenaires,

Elaboration et suivi des conventions d'objectifs avec les associations du territoire (CERCL, Araire, PPM ...),

Considérant que cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle et/ou d'un diplôme dans le secteur du développement économique et qu'il pourra être recruté pour une durée d'un an sur une période de 18 mois consécutifs,

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Service
Développement
économique**

**Accroissement
temporaire d'activité**

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20230307-BC_2023_016-DE

Qu'il l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 13/03/23

Notifié ou publié

le 13/03/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE la création de l'emploi non permanent de chargé de mission développement économique sur le grade d'attaché ou celui d'ingénieur, relevant de la catégorie A, pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renald PFEFFER



PUBLIE LE 13 MARS 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

